



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEE/UD77/033 du 8 mars 2021
portant mise à disposition du public du dossier déposé
par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE
aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de et à diversifier les
sources d'approvisionnement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le
territoire de la commune de MARCHÉMORET, au lieu-dit "La Crouillère"
et à épandre les digestats produits par cette installation

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la preuve de dépôt n° A-9-GTNYHV4GS du 09 décembre 2019 délivrée à la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE dans les limites des rubriques n° 2781-1-c et n° 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Marchémoret,

Vu la demande d'enregistrement présentée le 22 juillet 2020, complétée le 24 février 2021, par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement et à diversifier les sources d'approvisionnement de son installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Marchémoret et à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles,

Vu la décision préfectorale n° 2020/DRIEE/UD77/058 du 30 juin 2020 dispensant la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE de réaliser d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

Vu le rapport n° E/21-0451 du 8 mars 2021 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE,

Considérant que le projet consiste, notamment à l'issue de la méthanisation, à produire :

- 2 831 t/an de digestats solides (stockés sur la zone de stockage dédiée puis valorisés par plan d'épandage),
- 14 758 t/an de digestats liquides (stockés dans la cuve susmentionnée) valorisée par un plan d'épandage,
- 305 Nm³/h de biométhane,

Considérant que le projet consiste à épandre les digestats produits sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage joint au dossier d'enregistrement suivi,

Considérant que le projet consiste à augmenter les capacités de traitement de l'installation de méthanisation (81,8 tonnes/an) et à diversifier les sources d'approvisionnement des intrants en utilisant de la glycérine (2 000 tonnes/an),

Considérant qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation publique

L'objet de la présente consultation du public concerne une demande d'enregistrement présentée par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE, dont le siège social est situé au Chemin des vignettes à Moussy-le-Vieux(77230), aux fins d'être autorisée, à augmenter les capacités de traitement et à diversifier les sources d'approvisionnement de son installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Marchémoret, au lieu-dit "La Crouillère", et à épandre les digestats produits sur des terres agricoles.

Cette consultation publique se déroule pendant une durée de 31 jours consécutifs, du **mercredi 21 avril 2021** à 09h30 au **vendredi 21 mai 2021** à 17h30.

Le siège de la consultation du public est fixé à la mairie de Marchémoret.

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Marchémoret, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Marchémoret,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE : **ud77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr**

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE et aux frais de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 5 avril 2021** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne.

Le même avis est publié par voie d'affichage par les soins du Maire de la commune de **Marchémoret** sur lequel se situe le projet et qui est concernée par le périmètre du plan d'épandage, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **lundi 5 avril 2021**.

Le même avis est publié par voie d'affiche, par les soins du Maire des communes de **Montgé-en-Goële, Rouvres et Saint-Mard**, communes concernées par le périmètre d'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **le lundi 5 avril 2021**.

Le même avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **le lundi 5 avril 2021**, par les soins des Maires des

communes suivantes concernées par le périmètre du plan d'épandage : Lagny le Sec (60), Le mesnil-Amelot, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeron (95).

L'affichage a lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au <DATE LENDEMAIN CONSULTATION>

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **le lundi 5 avril 2021** jusqu'au **samedi 22 mai 2021** sur le site de l'installation de méthanisation à Marchémoret.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu, et de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Madame Jouandou, la représentante de la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE:

- téléphone : 06.85.54.07.56
- adresse électronique : noémie.jouandou@studeis.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **vendredi 21 mai 2021** à 17h30, le Maire de la commune de Marchémoret clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Marchémoret, Montgé-en-Goële, Rouvres et Saint-Mard sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Les conseils municipaux des communes de Lagny le Sec (60), Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et

Villeron (95) sont appelés à formuler leurs avis sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation présenté par la SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

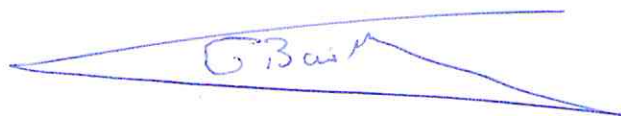
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs et Mesdames les maires des communes de Marchémoret, Montgé-en-Goële, Rouvres, Saint-Mard, Lagny le Sec (60), Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeron (95),
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,
- Monsieur le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 08 mars 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
Le Chef de l'Unité départementale
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- SAS PLAINES DE FRANCE ENERGIE,
- Messieurs les Préfets de Seine-et-Marne, de l'Oise et du Val d'Oise
- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Madame la directrice de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

